Recensement citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ?
Vous voulez vous inscrire à un examen (BEP, bac...), on vous réclame une attestation de *recensement citoyen*, mais vous ne savez pas comment l'obtenir ?
Vous vous interrogez sur ce qu'est le *recensement citoyen* (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) ?

Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

➢ Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen.
Après avoir fait votre recensement citoyen :
Vous obtenez une attestation de recensement.
Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC).
Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France.
Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.
Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

➢ Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen **à partir de votre 16e anniversaire**. Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Vous avez jusqu'à la fin du 3e mois pour le faire.
Exemple :
Si votre 16e anniversaire est le 12 janvier 2024, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2024 et le 30 avril 2024.
À savoir
Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

➢ Comment faire le recensement citoyen ?

Vous pouvez faire le *recensement citoyen* à la mairie de votre domicile ou sur internet :
Recensement à la mairie
Vous devez faire votre recensement à la **mairie de la commune de votre domicile**.

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.
Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.
Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.

Recensement sur internet

Vous devez utiliser ce service en ligne :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054

Vous devez avoir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.

➢ Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.
Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

Attention

Aucun duplicata : Double, copie d'un document ou d'un acte de votre attestation de recensement ne vous sera fourni.

➢ Quand faut-il fournir l'attestation de recensement ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.
Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou concours organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Votre attestation de recensement
- En cas de perte ou de vol de votre attestation de recensement, une attestation de situation administrative (que vous devez demander à votre centre de service national)
- Un document prouvant votre situation concernant la journée défense citoyenneté (JDC). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

➢ Après le recensement, quel changement de situation faut-il déclarer ?

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre CSNJ (Centre du service national et de la jeunesse) de tout changement de votre situation :

Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois.

Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)

Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé).

Vous pouvez signaler votre changement de situation :

- **Par internet** : Vous pouvez faire votre déclaration sur le téléservice *Ma JDC*. Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51719
- **Par courrier** : Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 et l'adresser à
  Centre du Service National et de la Jeunesse de Nancy
  Caserne Verneau - rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
- **Par mail** : csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr